



Légende du plan d'aménagement général

- Délimitation de la zone verte
- Délimitation de la modification

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:

- SPEC Zone spéciale

Zone verte:

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière
- VERD Zone de verdure

Zones superposées:

Zone de servitude "urbanisation"

- CE Servitude de type "cours d'eau"
- NA Servitude de type "non-aedificandi"

Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"

- Couloir pour projets de mobilité douce

- Zone de bruit (LNGT, 55 dB)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

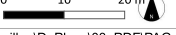
- à l'aménagement du territoire
- PSP Plan directeur sectoriel "paysages"
- à la protection de la nature et des ressources naturelles (NATURA-2000)
- à la gestion de l'eau

Fond de plan:

- Limite communale
- Parcellaire (PCN 16.05.2024)
- Bâtiment existant (PCN 08.01.2018)

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION
A	22.08.2024	VKS	BBF	Modifications suite aux avis du MECS (réf. 98713-PS/15) et de la Commission d'Aménagement (réf. 28C/022/2024).
B	12.02.2025	VKS	BBF	Modifications suite à l'avis complémentaire du MECS (réf. 98713-PS/7.2/Compl du 16.01.2025).
C	20.10.2025	VKS	BBF	Modification pour vote complémentaire du conseil communal

MAÎTRE D'OUVRAGE	COMMUNE DE MERTERT	
PROJET	PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL MODIFICATION DU PAG « WOLLEFSMILLEN »	
OBJET	SITAUTION EXISTANTE ET PROJETÉE	
BUREAU D'ÉTUDES	 4, rue Albert Simon L-5315 Contern T (+352) 26 390-1 LSC360.lu 	

DESSINÉ PAR	Vivianne KEILS	DATE	23.10.2023
VÉRIFIÉ PAR	Ben BACKENDORF	ÉCHELLE	1/2.500 
CONTROLÉ PAR			
FICHER	P:\LSC360\2019\20190609-ZP_ModPAG-PAPQE_Wollefsmillen\ID_Plans\03_PDF\PAG		
PLAN N°	20190609_ZP_ModPAG_Wollefsmillen_Wasserbillig_01_situation existante et projetée		

1. Toutes les informations et les dimensions sont à vérifier avant la construction. Pour l'exécution des mesures l'entrepreneur est responsable. S'ils sont non conformes aux plans actuels, l'entrepreneur doit informer le bureau d'ingénierie directement, avant le début de la construction. Toutes modifications non déclarées ne seront pas prises en compte.
2. Toutes les réductions sont à réaliser selon les normes CPTB/EN... et suivant le règlementation actuellement en vigueur.
3. Les plans actuels sont sujet à des modifications si les conditions du chantier le nécessite.